

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 036-213601917-20200710-30\_09\_2020-DE

République Française

Commune de SAINT-FLORENTIN

Département INDRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15
Vote		
Aucun		
Pour : 4		
Contre : 11		
Abstention : 0		

L'an 2020, le 17 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Yanick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents :** M. COMPAIN Yanick, Maire, Mmes : AVRILLON Florence, BRULE Yvonne, DURAND Marie Renée, TANET Gaëlle, MM : BRISSET Thierry, BROSSIER Philippe, DAUMAIN Jean-Marc, ETIENNE Cyrille, RENAUDAT Fabrice

**Absents :**

**Excusé(s) :** Mmes PESCHETEAU Joanna, PUARD Christine, SIWIASZCZYK Agnès, MM. DEVINEAU Nicolas, LIAUME Jean-Paul,

**Procurations :** PESCHETEAU Joanna à DURAND Marie Renée, PUARD Christine à BRISSET Thierry, SIWIASZCZYK Agnès à DAUMAIN Jean-Marc, DEVINEAU Nicolas à ETIENNE Cyrille, LIAUME Jean-Paul à BRULE Yvonne

**A été nommée secrétaire :** Mme DURAND Marie Renée

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DISSOUDUN

Le 18/09/2020

Et

Publication ou notification du

21/09/2020



### 30\_09\_2020 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle Saint-Laurian

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société centrale éolienne Le Jusselin pour l'exploitation d'un parc éolien "Le Jusselin" sur le territoire de la commune de la Chapelle Saint-Laurian,

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Vu les articles 4 et 5 de l'arrêté précités appelant les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kms à donner sur ce dossier,

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter les documents mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Indre pour leur permettre d'émettre un avis,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Emet un avis défavorable, à 11 voix contre, 4 voix pour et 0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Yanick COMPAIN

